

VIABILISATION DES TERRAINS S.A.E.D.E.L. ZA les ARDRETS T3 à MORANCEZ

===

I - DEPENSES A LA CHARGE DE LA S.A.E.D.E.L.

- 1/ **Généralités** : sont à la charge de la S.A.E.D.E.L. tous les ouvrages de voirie et les réseaux destinés à être entretenus et exploités par les collectivités locales ou leurs concessionnaires et situés sur le domaine public (sauf rares exceptions ci-après).
- 2/ **Eau-potable** : tous les ouvrages situés sur le domaine public et un branchement d'environ un mètre à l'intérieur de la parcelle qui restera sous la responsabilité du concessionnaire car situé avant le compteur.
- 3/ **Electricité** : les ouvrages de réseau situés sur le domaine public. Le branchement et le forfait de raccordement demandé à SYNELVA restent à la charge du pétitionnaire.
- 4/ **Gaz** : Les ouvrages de réseau situés sur le domaine public. Le branchement et le forfait de raccordement demandé par le concessionnaire, restent à la charge du pétitionnaire (paragraphe II dépenses à la charge de l'acquéreur).
- 5/ **Téléphone** : tous les ouvrages situés sur le domaine public et en général, une pénétration d'un fourreau d'environ un mètre sur la parcelle avec un regard interface. Tous les ouvrages en terrain privé restent propriété de l'acquéreur et sous sa responsabilité.
- 6/ **Assainissement eaux usées** : tous les ouvrages situés sur le domaine public y compris un regard de branchement, en limite de domaine public, regard devenant propriété du concessionnaire.
- 7/ **Assainissement eaux pluviales** : tous les ouvrages situés sur le domaine public y compris un regard de branchement, en limite de domaine public, regard devenant propriété du concessionnaire.

II - DEPENSES A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Tous les réseaux situés sur sa propriété et permettant de relier sa construction aux réseaux existants, situés soit sur le domaine public (E.D.F. Gaz) soit en domaine privé : France Télécom ; eaux usées (si longrine) ; eau potable.

Tous les droits au raccordement exigés par les concessionnaires comprenant notamment le coût du compteur, le forfait de branchement, et les frais de raccordement au réseau (gaz, électricité) sous trottoir selon puissances demandées.

La formation d'un merlon de terre en fond de parcelle.

LUCE le 21/09/2020